

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES de fin de 1ère année (1^{er} cycle des études)

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de première année sont organisés en 2 semestres, chaque semestre correspondant à un volume de 30 ECTS (crédits européens), soit 60 ECTS pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous forme

- De cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques),
- De travaux dirigés (enseignement dirigé).

Au cours du second semestre, 1 stage de découverte de 120 heures est organisé en milieu scolaire.

Les enseignements de l'UE 1.1.1 (Intro aux Sciences du langage) et de l'UE 2.3.1 (Etude de l'audition) sont mutualisés au semestre 1 avec les étudiants en Audioprothèse.

EVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT (UE)

Dans chaque Unité d'Enseignement (UE), les aptitudes et les connaissances sont appréciées selon les modalités présentées dans le tableau ci-joint. Il peut s'agir d'un contrôle terminal, et/ou d'un contrôle continu et/ou de la validation de la présence à certains enseignements. Les modalités de contrôle retenues pour chaque UE sont publiées définitivement au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Le contrôle des connaissances comporte deux sessions d'examen par an :

- Une première session à la fin de chaque semestre,
- Une deuxième session début juillet au cours de laquelle chaque étudiant composera pour les UE non validées lors de la première session.

La validation d'une UE est prononcée par le jury après délibération lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

L'examen des UE 1.1.1 et 2.3.1 est mutualisé avec les étudiants en Audioprothèse et programmé en décembre 2025.

VALIDATION ET PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE

L'enseignement est organisé en modules (n=7), regroupant des unités d'enseignement (UE) (n=19) (cf. tableau joint).

Pour valider un module, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne générale (10/20) à ce module, sans note inférieure au seuil de compensation fixé à 8/20. La validation d'un module entraîne la validation de chaque UE le constituant.

Si l'étudiant obtient la moyenne générale à un module avec une ou plusieurs notes inférieure(s) au seuil de compensation, il doit présenter lors de la deuxième session la ou les épreuves dont la note est inférieure au seuil de compensation.

Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne générale à un module, avec ou sans note inférieure au seuil de compensation, il doit présenter lors de la deuxième session toutes les épreuves dont la note est inférieure à la moyenne de 10/20.

Il n'existe pas de compensation entre les 2 semestres : l'étudiant doit avoir validé chaque module de chaque semestre, y compris le stage et les enseignements dirigés, pour valider sa première année.

Le jury, conformément à la décision du conseil d'administration de l'université, peut accorder des points dits « points de jury » lorsqu'il le juge opportun lors de la délibération.

Pour passer en 2^{ème} année, l'étudiant doit avoir validé l'ensemble des UE de chaque module. Cependant, une dette de deux UE maximum est autorisée, hors UE de stage. Ces UE devront être repassées et validées impérativement lors de la 2^{ème} année du 1^{er} cycle des études. La validation de ces UE devra dans tous les cas être effective en fin de 1^{er} cycle pour être admis à s'inscrire en 2^{ème} cycle.

STAGE ET ENSEIGNEMENTS DIRIGES

La présence aux stages et aux enseignements dirigés constitue un prérequis obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Les enseignements dirigés peuvent donner lieu à un contrôle continu.

Les stages sont validés par la présence d'une part et la validation du portfolio d'autre part.

REDOUBLLEMENT

Chaque UE validée est capitalisée définitivement et ne peut être repassée ni en seconde session ni lors d'une autre année universitaire. En conséquence, tout candidat ajourné à l'issue de la deuxième session conserve le bénéfice des UE validées, et ne compose, lors de son redoublement, que pour les UE non validées.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de quatre inscriptions au cours du premier cycle des études en orthophonie : un seul redoublement est donc possible au cours des trois premières années d'études, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

STATUTS PARTICULIERS : Régime Spécial Etudiant (RSE)

Tout étudiant se trouvant dans une situation médicale, personnelle ou professionnelle pouvant justifier d'aménagements particuliers doit faire connaître, avant la rentrée universitaire, sa situation auprès des responsables pédagogiques et/ou du service de médecine préventive qui, au vu du dossier, pourront étudier l'opportunité d'éventuels aménagements de scolarité.

PREROGATIVES DU JURY

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.

MODALITES COMMUNES

Les étudiants sont invités à consulter les *modalités communes* qui peuvent concerner leur année d'études.

ETUDIANTS RELEVANT D'UN REGIME ANTERIEUR

Le règlement ci-dessus est applicable aux étudiants inscrits en première année au titre de l'année en cours, et relevant d'un régime antérieur.